



CRÉATEURS D'AVENTURES

SOUMETTEZ ET GAGNEZ UN CAN-AM HORS ROUTE OUTLANDER PRO HUNTING EDITION RÈGLEMENTS OFFICIELS

DATE DU TIRAGE 31 janvier 2025

- 1) **EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT RECONNAÎT ET ACCEPTE CES RÈGLES OFFICIELLES DE FAÇON INCONDITIONNELLE.** En participant au concours Soumettez et Gagnez un Can-Am hors route Outlander PRO Hunting edition (le « **Concours** »), les Participants (tels que définis ci-dessous) acceptent automatiquement et s'engagent à respecter le présent règlement officiel (le « **Règlement** »). Toutes les décisions du Commanditaire (tel que défini ci-dessous) concernant tout aspect de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participations, sont définitives et lient tous les participants pour tout ce qui concerne ce Concours.

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT

- 2) **PÉRIODE DU CONCOURS.** La Période du Concours est d'une durée limitée. Les Participants peuvent participer au Concours du 29 juillet 2024, 09h00 HE au 19 janvier 2025, 23h59 HE (la « **Période du Concours** »). Aucune participation reçue avant ou après la fin de la Période du Concours ne sera acceptée.
- 3) **COMMANDITAIRE.** Ce Concours est commandité par Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** » ou le « **Commanditaire** »), dont l'adresse est le 726, rue St-Joseph, Valcourt, Québec, J0E 2L0.
- 4) **AUCUN ACHAT DE PRODUIT BRP N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. UN ACHAT DE PRODUIT BRP N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**
- 5) **ADMISSIBILITÉ.** Ce Concours est ouvert à toutes les personnes ayant leur résidence permanente en Ontario, Canada, (i) qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur pays au moment où ils participent au Concours, (ii) qui ont un permis de conduire valide, (iii) une adresse courriel valide (iv) qui fournissent des informations de contact valides, (v) qui ont une carte plein air valide issue du Ministère des Richesses naturelles (**MRN**) et qui fournit les neuf (9) derniers chiffres de sa carte plein air, (vi) qui achète un permis de chasse et/ou une vignette issue par MRN et (vii) avait complété un rapport sur les activités de chasse qui a eu lieu en 2024 (printemps ou automne/hiver 2024), conformément à la partie X.1 du Règlement de l'Ontario 665/98 (Chasse) fait sous la Loi de 1997 sur la protection de la Pêche et de la Faune, L.O. 1997, c.41, (viii) au moment (et si) sélectionné comme gagnant (défini ci-dessous), n'a pas eu son permis (ou sa capacité à obtenir un permis du MNR) suspendu pour quelque raison que ce soit, (ix) n'est pas un employé de la fonction publique de l'Ontario ou un membre du Conseil Exécutif de l'Ontario, ou l'époux(se), le parent, l'enfant, le frère ou la sœur ou tout individu vivant dans le même ménage (qu'il/elle soit relié ou non) de l'une des personnes susmentionnées. Notez que les chasseurs qui complètent un rapport sur les activités de chasse au printemps 2024, avant que le concours débute seront éligibles à participer s'ils ont rempli tous les critères requis. Note qu'il n'est pas obligatoire d'avoir chassé ni récolté un animal pour participer. Notez que les chasseurs qui ne sont pas des résidents légaux de la province de l'Ontario (ex : un chasseur d'une autre province Canadienne ou d'un autre pays) n'est pas éligible à participer au concours et en sera exclus.

ski-doo. LYNX. SEV-DOO. EVINRUDE. ROTAX. CAN-AM.

Les employés, agents et représentants du Commanditaire, de ses filiales, des distributeurs, des concessionnaires, vendeurs et fournisseurs de services du Commanditaire et de leurs agences de publicité et de marketing et les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et les personnes résidant sous le même toit que les personnes susmentionnées ne seront pas admissibles. Les entreprises et les entités commerciales ne sont pas éligibles pour participer au Concours.

Les employés de la fonction publique de l'Ontario ou un membre du Conseil Exécutif de l'Ontario, ou l'époux(se), le parent, l'enfant, le frère ou la sœur ou tout individu vivant dans le même ménage (qu'il/elle soit relié ou non) de l'une des personnes susmentionnées ne sont pas éligibles à participer.

6) COMMENT PARTICIPER. Pendant la Période du Concours, un individu admissible (« **Participant** ») peut participer au Concours Complétant et soumettant le formulaire dûment complété accessible à l'adresse suivante <https://can-am.brp.com/off-road/ca/fr/monde-can-am/evenements/mnrf-contest.html>.

Les participants doivent entrer (i) une adresse courriel valide, (ii) leur prénom et leur nom, (iii) un numéro de téléphone valide, (iv) les neuf (9) derniers chiffres de leur carte plein air et (v) répondre à la question suivante : (a) quelle espèce chassaient-ils?

Toutes les entrées qui sont incomplètes, illisibles, endommagés, irréguliers, qui ont été soumises par des moyens illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à une condition du Règlement peuvent être disqualifiées par le Commanditaire, à sa seule discrétion, agissant raisonnablement.

Les participants peuvent soumettre seulement une (1) entrée éligible par rapport sur les activités de chasse complété et soumis au MNR pendant la période d'éligibilité du concours. Chaque participation unique compte pour une (1) entrée dans le concours. Peu importe le nombre d'entrées, un participant peut gagner qu'un (1) seul prix relatif au présent concours.

7) PIGE DU GAGNANT. Le Commanditaire tirera au sort un (1) Participants parmi les entrées reçues (chacun un « **Gagnant** »). Un tirage/ aura lieu le 31 janvier 2025, au bureau du Commanditaire, soit au 726 rue St-Joseph, Valcourt, Québec JOE 2L0.

Le Gagnant est pigé de façon aléatoire parmi les entrées valides.

Les décisions du Commanditaire concernant le tirage au sort du Gagnant et toutes les questions relatives à ce Concours sont définitives et contraignantes.

Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des retards survenus pour une raison indépendante de sa volonté.

Pour être déclaré comme Gagnant, un Participant doit avoir respecté, être en conformité avec et continuer à se conformer au Règlement. Si Gagnant ne respecte pas toutes les dispositions prévues dans les présentes règles, le Commanditaire peut disqualifier le Gagnant et, à sa seule et absolue discrétion, soit sélectionner ou non un autre participant. Le Commanditaire sera entièrement libéré et déchargé de toute responsabilité à cet égard. Un prix par Gagnant.

8) AVIS AUX GAGNANTS. Le Commanditaire tentera de contacter les Gagnants entre 9h HE et 17h HE, du lundi au vendredi, pendant quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le Commanditaire ne peut contacter le Gagnant à l'intérieur de quinze (15) jours ouvrables, en utilisant les l'adresse courriel ou le numéro de téléphone fourni par le Participant, le Commanditaire se réserve le droit de sélectionner un nouveau participant ou de procéder sans impliquer un autre Participant. Le Commanditaire n'est pas responsable des tentatives infructueuses de notification du Gagnant.

9) PRISE DE POSSESSION DES PRIX. Un représentant du Commanditaire contactera les Gagnants pour les arrangements de la livraison du Prix.

PRIX. Un (1) gagnant sera sélectionné

Premier Prix : Un (1) Can-Am Hors Route Outlander PRO Hunting edition HD7 avec l'ensemble d'accessoires de chasse. Valeur de 18,103.31\$ CAD.

Le Gagnant du prix sera responsable du transport de l'unité de son concessionnaire local à l'endroit désiré. Le Gagnant devra également s'assurer qu'il possède le(s) bon(s) permis et immatriculations pour pouvoir utiliser le véhicule dans son état/territoire/province de résidence. Le prix peut ne pas être exactement tel qu'il est présenté.

10)AUTRES DÉPENSES ET REQUIS. Toutes les autres dépenses non spécifiquement mentionnées dans la description du Prix sont à la charge exclusive du Gagnant et de son Invité, y compris, mais sans s'y limiter :

- les taxes;
- les licences et permis;
- Immatriculations du véhicule;
- Frais de livraison;
- Assurances;
- Accessoires.

11)AUCUNE ALTERNATIVE EN ESPÈCES. En acceptant le Prix, les Gagnants consentent à l'utilisation de leur nom, photographie, image, voix et déclarations liées au Concours, à des fins publicitaires, sans autre compensation. Les Gagnants autorisent le Commanditaire et ses filiales et sociétés affiliées à utiliser ce contenu à toutes fins, y compris la publicité et le marketing. Aucun transfert, substitution ou remboursement du Prix. **AUCUNE SUBSTITUTION EN ESPÈCES POUR UN PRIX**, sauf au choix du Commanditaire, qui peut substituer un Prix de valeur égale ou supérieure si le Prix annoncé n'est plus disponible, y compris, sans limitation, dans des circonstances où le modèle, la taille ou la couleur du prix n'est pas disponible, ou si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons qui sont hors du contrôle du Commanditaire.

12)CERTIFICATION D'ÉLIGIBILITÉ. Avant d'être déclaré comme Gagnant et afin d'être éligibles pour recevoir un Prix, les Gagnants doivent remplir une déclaration d'éligibilité et, si applicable, une décharge de responsabilité/publicité et/ou un accord de confidentialité, un formulaire W-9 et/ou une question mathématique. Si applicable, le Gagnant doit accepter et se conformer aux exigences et aux politiques de toute tierce partie liée au Prix. Tous les documents pertinents doivent être signés et retournés au Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de leur envoi par le Commanditaire, sous peine de perdre le Prix.

13)LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, d'erreur humaine ou technique, de défaillance d'Internet ou du site internet pendant le Concours, de problèmes ou de dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique, de logiciels, la défaillance de tout courrier électronique ou l'encombrement d'Internet ou d'un site web, les erreurs d'encodage ou d'impression, la perte, le retard ou le brouillage des données ou des transmissions, ou toute combinaison de ces éléments, y compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la lecture ou du téléchargement de tout élément de la promotion.

Le Commanditaire n'est pas responsable des envois ou des réclamations de Prix perdus, en retard, endommagés, mal acheminés, abîmés, mutilés, illisibles, incomplets, insuffisamment affranchis ou altérés, ni des autres participations ou questions pertinentes à ce Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression, de distribution ou de production ou des erreurs commises par des lecteurs mécaniques, ni des envois ou participations perdus, en retard, mal acheminés ou insuffisamment affranchis. Dans l'éventualité où des erreurs de production, d'impression ou autres entraîneraient la réclamation d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué pour toute catégorie, le Commanditaire se réserve le droit de suspendre la livraison des prix, sans préavis, sous réserve de l'approbation des autorités concernées.

14) INFORMATIONS PERSONNELLES. En participant à ce Concours, chaque Participant consent à la collecte, l'utilisation et la distribution de ses informations personnelles (informations qui identifient un Participant en tant qu'individu, telles que le numéro de téléphone, l'âge, l'adresse personnelle, les informations de compte Facebook/Instagram/X, le cas échéant, etc. Les renseignements personnels des participants peuvent être transférés hors de leur pays de résidence. Il est nécessaire pour BRP de partager les renseignements personnels d'un participant avec les catégories de tiers suivantes : Le MNR et ses tiers autorisés, votre concessionnaire autorisé le plus proche, les services infonuagiques tiers (nuage de données basé sur l'information en nuage), le marketing multicanal et l'automatisation du marketing, les plateformes de média sociaux, les plateformes de données clients, les consultants en analyse Web et en marketing, les spécialistes du marketing et les développeurs tiers, le service d'analyse d'événements, les logiciels de logistique et de gestion tiers. Chaque participant consent à ce que ses renseignements personnels soient partagés avec le MNR et l'un de ses tiers autorisés. Si les Participants choisissent de participer au Concours, le Commanditaire peut communiquer avec eux au sujet de ses produits, services et offres. Le Commanditaire ne vendra ni ne transmettra aucune information personnelle d'un Participant à des tiers, sauf aux fins de l'administration du présent Concours. Veuillez consulter la Politique de Confidentialité du Commanditaire à l'adresse <http://www.brp.com/en/privacy-policy.html> pour obtenir des informations sur la Politique visant à maintenir la confidentialité et la sécurité des informations.

15) COMPENSATION FINANCIÈRE POUR INFORMATION. Bombardier Produits Récréatifs inc. (avec ses sociétés affiliées et ses filiales, " BRP ") peut offrir des incitatifs financiers (livraison gratuite, rabais, concours ou autres promotions et offres spéciales). Lorsque vous vous inscrivez volontairement à ces offres, vous communiquez à BRP votre nom, votre adresse électronique et toute autre information requise.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via privacyofficer@brp.com . Détails dans la [politique de confidentialité de BRP](#).

16) PUBLICITÉ. En acceptant le Prix, le Gagnant accepte que le Commanditaire et ses représentants respectifs utilisent son nom, ses photographies, ses vidéos, ses portraits, son sobriquet et sa voix, sa ville de résidence, ses informations biographiques, les informations relatives au Prix et/ou ses déclarations concernant ce Concours à des fins publicitaires et/ou de publicité dans tous les médias (connus actuellement ou à l'avenir) dans le monde entier, à perpétuité et sans compensation, notification ou autorisation, sauf si la loi l'interdit.

17) LIBÉRATION ET RESPONSABILITÉ. En s'inscrivant à ce Concours, les Participants dégagent et indemnisent à jamais le Commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, leurs sociétés affiliées et leurs directeurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de tout dommage, blessure, décès, perte ou responsabilité à l'égard d'une personne ou d'un bien, dû, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à la participation au concours, à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un Prix, ou à la préparation et/ou à la participation à un concours et/ou à une activité liée à un Prix.

- 18) DÉCHARGE.** En s'inscrivant à ce Concours, le Gagnant reconnaît et accepte que Bombardier Produits Récréatifs Inc. Et ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, concessionnaires, agents et assureurs respectifs (ci-après désignés collectivement par l'expression « **Parties libérées** ») (i) n'assumeront aucune responsabilité que ce soit en rapport avec ce Concours et/ou la remise ou l'utilisation des Prix; (ii) n'offriront aucune garantie ou représentation quelle qu'elle soit en rapport avec les Prix; (iii) dénieront toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à quelque fin que ce soit; et (iv) ne pourront être tenus responsables de blessures, d'accident, pertes ou autre dommages ou inconvénient quels qu'ils soient attribuables à l'acceptation ou à l'utilisation des Prix ou à la participation au Concours. Les Parties libérées ne sont responsables d'aucune erreur typographique ou autre au niveau de l'offre ou de l'administration de ce Concours, y compris, entre autres, toute erreur dans la publicité, les Règlements, l'annonce des Gagnants ou la distribution des Prix.
- 19) DROIT APPLICABLE ET FORUM.** Tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent Règlement, ou les droits et obligations des Participants et du Commanditaire dans le cadre du Concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables, et doivent être interprétés conformément à celles-ci.
- 20) PRIORITÉ.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les Règles contenues dans les présentes et les règles contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires de participation au Concours, le matériel de marketing, le court préavis ou la publicité de toute sorte, les présentes Règles prévaudront, régiront et contrôleront tous les autres termes et conditions.
- 21) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, noms, logos, dessins, matériels promotionnels, pages web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.
- 22) LANGUE.** En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et toute autre version des présentes règles dans une autre langue, la version anglaise prévaut.
- 23) PLATE-FORME TIERCE.** Si ce Concours est administré à l'aide d'une ou plusieurs plateforme(s) tierce(s), votre utilisation de la (des) plateforme(s) tierce(s) est soumise aux termes et conditions (y compris les termes et conditions de confidentialité) de cette (ces) plateforme(s). Le Commanditaire décline toute responsabilité si le Participant ne respecte pas les conditions générales de la ou des plateforme(s) tierce(s).
- 24) FACEBOOK/ INSTAGRAM/ YOUTUBE/ X.** Ce Concours n'est d'aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Facebook /Instagram/ Youtube/ X et n'y est en aucun cas associé. Toute information soumise dans le cadre du Concours est soumise à l'organisateur, et non à Facebook /Instagram/ Youtube/ X et sera uniquement utilisée aux fins stipulées dans le règlement. Tous les participants dégagent entièrement Facebook /Instagram/ Youtube/ X de toute responsabilité. Toute question, suggestion ou plainte au sujet du Concours doit être adressée à l'Organisateur, et non à Facebook /Instagram/ Youtube/ X.
- 25) AUCUN COÛT.** Aucun coût lié à Facebook, Instagram ou X, voir les détails sur <http://www.instagram.com> , <http://www.facebook.com> et <http://twitter.com> ; à la soumission du formulaire.
- 26) TITRES.** Les titres sont fournis à des fins de commodité uniquement et n'affectent pas l'interprétation des présentes Règles.
- 27) TERMINAISON.** Le Commanditaire se réserve le droit mettre fin à ce Concours en tout temps et sans encourir de responsabilité. Le Commanditaire n'assumera aucune responsabilité si, pour quelque raison

que ce soit, ses sites web ne sont pas capables de fonctionner comme prévu, ou pour toute infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques, ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire qui corrompt ou affecte l'administration, l'équité de la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours ou du matériel ou des logiciels informatiques de toute personne. Le Commanditaire se réserve également le droit de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours si le Commanditaire n'est pas en mesure de l'organiser comme prévu pour toute raison indépendante de sa volonté. Si le Concours devait être terminé avant la date d'expiration prévue, un avis sera affiché sur le site <https://can-am.brp.com/off-road/ca/fr/monde-can-am/evenements/mnrf-contest.html>.

28) PUBLICATION DES RÈGLEMENTS. Ces règlements se retrouvent sur le site <https://can-am.brp.com/off-road/ca/fr/monde-can-am/evenements/mnrf-contest.html>.

29) NOM DU (DES) GAGNANT(S). Pour connaître le nom des Gagnants, envoyez une enveloppe timbrée et adressée à votre adresse, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2025 : Bombardier Produits Récréatifs Inc, SOUMETTES ET GAGNEZ UN CAN-AM HORS ROUTE OUTLANDER PRO HUNTING EDITION, 565, de la Montagne, Valcourt, Quebec, J0E 2L0

30) NULS SI REPRODUITS. Le matériel du Concours est automatiquement nul s'il est reproduit, mutilé, contrefait, modifié ou altéré de quelque manière que ce soit, s'il est obtenu par des canaux non autorisés et illégitimes, ou s'il contient des erreurs d'impression, de production, typographiques, mécaniques ou autres. La responsabilité des pièces de jeu contenant des erreurs d'impression ou autres est limitée au remplacement par une autre pièce de jeu jusqu'à épuisement des stocks. Seul le nombre de Prix indiqué dans le Règlement officiel sera attribué.